



L'Union, le 9 juillet 2020

Compte-Rendu

----- Conseil Municipal du 8 juillet 2020

Désignation d'un secrétaire de séance

Christine CELERIER

1- Informations du Maire

2- Procès-Verbaux n°2020-04 du 10 juin 2020

Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal n°2020-04 du conseil municipal du 10 juin 2020.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal n°2020/04 rédigé, suite à la séance du conseil municipal du 10 juin 2020.

3- Affaires générales

3.1 Délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire – Modification de la délibération du 27 mai 2020

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'adoption de la délibération du 27 mai 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire.

A la suite des observations des services préfectoraux en charge du contrôle de légalité, M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les délégations du Conseil Municipal au Maire en adoptant la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. C'est donc d'une compétence générale dont est investi le Conseil Municipal pour délibérer des affaires communales. Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (*le Conseil Municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre*) que pour des motifs de bonne administration (*ne pas alourdir inutilement les débats du Conseil Municipal avec des points relevant de la gestion*

quotidienne de la commune), le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, figurent à l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer dans la limite de 3 000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 3 000 000 € , à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans la limite de 500 000 €.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € :

- Saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;
- Saisine en demande, en défense ou intervention, y compris, en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaires, qu'il agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune,

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 20 000 €,

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

22° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ; dans la limite d'1 000 000 €,

23° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les opérations inscrites au budget de la commune,

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Conformément à l'article L 2122-23 modifié par la loi libertés et responsabilités locales, les attributions qui lui sont confiées par délégation du Conseil Municipal, pourront être subdéléguées.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter la délibération des délégations du pouvoir au maire,

3.2 Règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'adopter les dispositions contenues dans le projet de Règlement Intérieur du conseil municipal joint à la présente note de synthèse.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter le Règlement intérieur.

3.3 Commissions communales

Vu l'article L2121-22 du CGCT concernant la création des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal

M. Le Maire rappelle que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article). Par ailleurs, la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit a introduit dans cet article la possibilité de ne pas procéder à un vote dans le cas suivant.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT).

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal l'élection des membres aux commissions municipales suivantes, à savoir :

↳ Commission économie, emploi et action sociale :

Isabelle Godéas, Monique Guédès, Carole Ferré, Karen Grégoire, Denis Molet, Yvan Navarro, Julien Cadieu (suppléant) et Jean-Philippe Cancel.

↳ Commission culture, éducation, jeunesse et sport :

Brigitte Bec, Joël Feuillerat, Nathalie Simon Labric, Christine Célerier, Danièle Cabero, Philippe Garde, Valérie Quoniam-Dourel (suppléante), Marie-Louise Gruel.

↳ Commission environnement, travaux, déplacement et urbanisme :

Yvan Navarro, Laurent Roux, Philippe Baumlin, Frédéric Bamière, Christine Perroux, Valérie Quoniam Dourel, Carole Ferré (suppléante), Philippe Merley (suppléant), Benoît Espiau

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter la délibération des commissions communales.

3.4 Conseil Municipal des jeunes

Conformément à l'article L2143-2 du CGCT, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il conviendrait de procéder à la nomination de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au C.M.J.

Il propose la candidature de Isabelle Godéas et Florence Toulze (Déléguées titulaires) et de Karen Grégoire et Joël Feuillerat (Délégués suppléants) pour remplir cette mission.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter la délibération du conseil municipal jeunes et de désigner Isabelle Godéas et Florence Toulze (Déléguées titulaires) et Karen Grégoire et Joël Feuillerat (Délégués suppléants) pour siéger au Conseil Municipal des Jeunes.

3.5 Commission d'Appel d'Offres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste*.

**La méthode de la représentation proportionnelle permet à chaque liste d'obtenir un nombre de sièges proportionnel au nombre de suffrages qu'elle a recueillis. La répartition des sièges s'opère par application d'un quotient électoral. Le quotient est le rapport entre le nombre de suffrages exprimés et le nombre de sièges à pourvoir*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la composition suivante de la CAO :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Laurent Roux David Rofé Yvan Navarro Monique Guédès Jean-Philippe Cancel	Philippe Baumlin Géraldine Serret Péres Frédéric Bamière Philippe Garde Benoit Espiau

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection de la Commission d'Appels d'Offres.

- De procéder à l'élection dans les conditions prévues par l'article L2121-21 du CGCT,
- D'approuver la composition de la commission d'appel d'offres telle que présentée ci-dessous :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Laurent Roux David Rofé Yvan Navarro Monique Guédès Jean-Philippe Cancel	Philippe Baumlin Géraldine Serret Péres Frédéric Bamière Philippe Garde Benoit Espiau

3.6 Commission Paritaire des Marchés de Plein Vent

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à la désignation de 5 représentants titulaires et de 5 représentants suppléants au sein de la Commission Paritaire du Marché de Plein Vent qui sera composée également de 5 collègues de délégués de commerçants et de membres honoraires, soit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Florence Toulze Monique Guédès Valérie Quoniam-Dourel Denis Molet Christine Gennaro-Saint	Christine Célérier Géraldine Serret-Peres Philippe Merley Julien Cadieu Jean-Philippe Cancel

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de désigner les représentants titulaires et suppléants suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Florence Toulze Monique Guédès Valérie Quoniam-Dourel Denis Molet Christine Gennaro-Saint	Christine Célérier Géraldine Serret-Peres Philippe Merley Julien Cadieu Jean-Philippe Cancel

3.7 Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, **en nombre double**.

Monsieur le Maire demande par conséquent aux membres du conseil municipal de fixer la liste provisoire des membres de la Commission Communale des Impôts Directs, soit 16 personnes pour les commissaires titulaires et 16 personnes pour les suppléants. 8 titulaires et 8 suppléants choisis sur cette liste seront désignés par la Direction des Services Fiscaux pour constituer la Commission définitive.

La composition de la liste provisoire des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la suivante :

Délégués Titulaires	Délégués suppléants
David Rofé Isabelle Godéas Philippe Baumlin Monique Guédès Nathalie Simon-Labric Yannick Puget Julien Cadieu Danièle Cabéro Philippe Garde	Laurent Roux Yvan Navarro Laurent Ortic Florence Toulze Frédéric Combe Roxane Jarrige Jean-Marc Domeneghetty Carole Ferré Sylvie Pierot

Karen Grégoire	Frédéric Bamière
Brigitte Bec	Christine Perroux
Christine Célérier	Denis Molet
Joël Feuillerat	Philippe Merley
Valérie Quoniam-Dourel	Géraldine Serret-Peres
Christine Gennaro Saint	Benoit Espiau
Jean-Philippe Cancel	Marie-Louise Gruel

Par ailleurs, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de nommer les personnes suivantes issues de la société civile qui sont soumises à l'administration fiscale :

- Dominique Billate
- Jean-François Bec
- Erwan Daniel
- Daniel Maylie
- Claude Espinar

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la composition de la commission communale des Impôts Directs.

3.8 Désignation des délégués Conseil d'administration du collège G. Chaumeton

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du Conseil d'Administration du Collège

Il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

M. Le Maire propose de désigner Mme Isabelle Godéas et M. Joël Feuillerat (délégués titulaires), M. Laurent Roux et Mme Florence Toulze (délégués suppléants) pour siéger au Conseil d'Administration du collège G. Chaumeton.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de désigner Mme Isabelle Godéas et M. Joël Feuillerat (délégués titulaires), M. Laurent Roux et Mme Florence Toulze (délégués suppléants) pour siéger Conseil d'Administration du collège G. Chaumeton.

3.9 Désignation des délégués dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :

Election des délégués au Syndicat du Bassin Hers Girou

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 août 1972 portant création du Syndicat du Bassin Hers Girou,

Vu l'article 11 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

Par ailleurs, la loi 2020-760, article 10 précise que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales.

M. Le Maire propose de désigner Mme Christine Perroux et M. Yvan Navarro (délégués titulaires), M. Jean-Marc Domeneghetty et M. Frédéric Bamière (délégués suppléants) pour siéger au Syndicat du Bassin Hers Girou.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de,

- *De procéder à l'élection dans les conditions prévues par l'article 10 de la loi 2020-760,*
- *De désigner Mme Christine Perroux et M. Yvan Navarro (délégués titulaire), M. Jean-Marc Domeneghetty et M. Frédéric Bamière (délégués suppléants) pour siéger au Syndicat du Bassin Hers Girou.*

Election des délégués à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 février 1972 portant création de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine

Vu l'article 4.2 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

Par ailleurs, la loi 2020-760, article 10 précise que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales.

M. Le Maire propose de désigner M. Yvan Navarro pour siéger à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de désigner M. Yvan Navarro pour siéger à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine.

Election des délégués au Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne

Le maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions

territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Le maire indique que la commune de L'Union relève de la commission territoriale « Toulouse Nord et Centre ».

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à ladite commission territoriale, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, la loi 2020-760, article 10 précise que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales.

M. Le Maire propose de désigner M. Yvan Navarro et M. Philippe Baumlin pour siéger au Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de désigner M. Yvan Navarro et M. Philippe Baumlin pour siéger au Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne.

Election des délégués au Syndicat Haute Garonne Environnement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

Par ailleurs, la loi 2020-760, article 10 précise que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales.

M. Le Maire propose de désigner M. Frédéric Combe (délégué titulaire) et Mme Valérie Quoniam-Dourel (déléguée suppléante) pour siéger au Syndicat Haute-Garonne Environnement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de désigner M. Frédéric Combe (délégué titulaire) et Mme Valérie Quoniam-Dourel (déléguée suppléante) pour siéger au Syndicat Haute-Garonne Environnement.

3.10 Commission Communale Accessibilité

Vu l'article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 12 mai 2009, notamment l'article 98 qui précise « lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétence »

Vu l'article 46 de la loi du 11 février 2005, repris dans l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « dans les communes de 5000 habitants et plus, il est créé une

commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées »

Monsieur Le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal, de créer une Commission Communale d'Accessibilité compétente pour :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie en lien avec la Communauté Urbaine Toulouse Métropole (C.U.T.M), des espaces publics et des transports,
- Etablir un rapport annuel présenté au Conseil Municipal qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Cette commission communale d'accessibilité est composée comme suit :

- Un collège représentant les élus du territoire,
- Un collège représentant les associations d'usagers,
- Un collège représentant les associations de personnes handicapées,

Il revient à Monsieur Le Maire d'arrêter la liste des membres et d'en présider la séance. Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il peut toutefois se faire représenter par un autre élu, nommément désigné à cet effet.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.C.A.P.H).

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.C.A.P.H).

4- Conventions

4.1 Convention de partenariat avec L'Union Festivités

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour la saison 2020 / 2021, la convention de partenariat avec l'association L'Union Festivités, dans la mesure où la précédente convention prenait fin le 31 décembre 2019.

- Organisation des fêtes de L'Union les 28, 29 et 30 août 2020 en lien avec plusieurs associations de la commune dans le cadre d'animations en lien avec les fêtes
- Organisation de la fête du parc Malpagat le 12 juin 2021 en lien avec des associations Unionaises
- Organisation du banquet républicain le 13 juillet 2021
- Organisation des fêtes de L'Union les 27, 28 et 29 août 2021 en lien avec plusieurs associations de la commune dans le cadre d'animations en lien avec les fêtes.
- Développer les animations inter générationnelles sur le territoire de la commune (2020-2021)
- Participation aux vins d'honneur organisés par la municipalité (2020-2021)
- Organisation du vide grenier des Acacias (2020-2021)

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat et de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'association L'Union Festivités pour la saison 2020-2021.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver la convention de partenariat et de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'association L'Union Festivités pour la saison 2020-2021.

4.2 Bail de la Trésorerie de L'Union – Avenant n°2

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 11 février 2020, la Direction Générale des Finances Publiques a communiqué le renouvellement du bail pour la Trésorerie de L'Union.

Le bail initial, en date du 24 janvier 1997, comprenait la partie bureaux et la partie logement du trésorier. Ce bail a fait l'objet d'un renouvellement en date du 1^{er} février 2005 pour une durée de 9 ans pour finir au 31 janvier 2014.

En date du 25 janvier 2014, et à l'occasion du renouvellement, les deux parties, logement et bureaux ont été scindées.

Le bail initial portant le n°OI 9543 ne concernait dès lors, plus que la partie bureaux.

Un nouveau bail portant le numéro OI 10984 a été établi pour le logement du Trésorier. En date du 15 janvier 2015, ce bail fut résilié.

Désormais, seul le bail portant sur les bureaux, consenti pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} février 2014, est en cours jusqu'au 31 janvier 2023, moyennant un loyer de 32 500 € révisable triennalement.

La deuxième période triennale venant de s'achever, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Réviser le montant du loyer pour la troisième période triennale,
 - Porter le montant du loyer de 33 125 à 35 201 €.
-

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- Réviser le montant du loyer pour la troisième période triennale,
- Porter le montant du loyer de 33 125 à 35 201 €.

4.3 Convention entre la Commune de L'Union et GRDF – Télé relève GAZPAR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération n°2018/101 prévoit, pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télé relève pour les compteurs gaz au stade St Caprais, la signature d'une convention particulière tripartite.

Le SDEHG a informé la Commune que la signature de la convention tripartite (GRDF/ SDEHG / COMMUNE) par le Syndicat n'était pas nécessaire. Une convention bipartite suffit (GRDF / COMMUNE).

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention particulière bipartite pour le stade Saint Caprais,
 - De l'autoriser à signer ladite convention.
-

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'approuver la convention particulière bipartite pour le stade Saint Caprais,
- De l'autoriser à signer ladite convention.

5- Finances

5.1 Subvention en faveur de l'AUAT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de L'UNION est membre, au titre du collège des communes, de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse aire urbaine (AUAT) avec laquelle elle a signé le 13 avril 2005 une convention-cadre définissant les objectifs et les modalités des prestations réalisées par cette structure au bénéfice de la Commune.

Il convient, comme chaque année, de fixer par avenant à cette convention-cadre le programme de travail de l'AUAT pour l'année 2020 ainsi que le montant de la subvention versée par la commune au regard de ce programme.

Le programme proposé pour 2020 consiste à réaliser la mission suivante :

- Mission Assistance Architecturale 1 ½ journée par mois grâce à la présence d'un architecte conseil qui délivre conseils et assistance aux administrés.

Au vu de ce programme de travail, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention 3 500 € en faveur de l'AUAT pour l'année 2020

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le programme de travail 2020 de l'AUAT,
 - De décider de l'attribution d'une subvention de 3 500 € à l'AUAT pour l'année 2020.
-

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- *D'approuver le programme de travail 2020 de l'AUAT,*
- *De décider de l'attribution d'une subvention de 3 500 € à l'AUAT pour l'année 2020.*

5.2 Modalités de remboursement des frais des élus, des agents et des bénévoles

M. Le Maire propose au conseil municipal de prendre connaissance des 3 projets de délibérations joints à la présente note de synthèse.

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- *D'approuver les dispositions ci-dessus relatives aux frais de missions et de déplacements des élus municipaux.*
- *D'approuver les dispositions ci-dessus relatives aux frais de missions et de déplacements des agents municipaux.*
- *D'approuver les dispositions ci-dessus relatives aux frais kilométrique des bénévoles de la commune.*

5.3 Modification de la convention avec l'association PEP'S – Réduction du loyer

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention de partenariat avec l'association PEP'S.

Considérant la demande formulée le 25 mai 2020 par l'association,

L'association a subi une diminution sensible, de la fréquentation et des inscriptions des usagers pour ce qui concerne notamment la musculation.

Les locaux mis à disposition n'ont pas été occupés durant toute la période du confinement (jusqu'au 11 juin). La reprise des cours a eu lieu le 12 juin avec l'occupation de 2 salles. Les cours dispensés ne sont pas remplis, du fait de la nécessité de respecter la distanciation sociale.

Enfin, la situation est incertaine avec un « flou » sur la saison à venir, notamment en raison, du nombre autorisé de personnes dans les cours et du nombre d'adhérents.

Au vu de ces éléments, M. le Maire propose au Conseil Municipal une baisse de 3 mois de loyers.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, une baisse de 3 mois de loyers.

**5.4 Extension et rénovation de l'école maternelle Belbèze – Mise en accessibilité des ERP -
Commande Publique – Renonciation aux pénalités de retard**

Réhabilitation et extension de l'école maternelle Belbèze (marché 2018-04 et 2018-11)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le délai d'exécution des travaux, pour chacun des lots désignés ci-dessous, a été fixé à 8 mois à compter du 6 juillet 2018. Cependant la réception des travaux est intervenue le 26 août 2019 (Lot 1 et 3 à 9) et le 31 août 2019 (Lot 2).

	Attributaires	Montant initial € HT	Montant des avenants € HT	Montant global € HT	Marché similaire	Montant global € HT
Lot 1 : Démolitions/ Gros Œuvre – Charpente/ Etanchéité/ Voiries et réseaux divers	GENERALE DE BATIMENT, MIDI-PYRENEES	424 198.66€	44 814.50 €	469 013.16€	17 300.32 €	486 313.48€
Lot 2 : Menuiseries extérieures	GAYREL	100 000.00 €	770 €	100 770 €		100 770.00 €
Lot 3 : Menuiseries intérieures / Bois	CGEM CONSTRUCTION	40 885.49 €	8 415.96 €	49 301.45 €		49 301.45 €
Lot 4 : Cloisonnement / Placoplâtre / Faux Plafonds	SAS MASSOUTIER ET FILS	49 881.26 €	6 444.54	56 325.80 €	3 238.86 €	59 564.66 €
Lot 5 : Carrelage / Faïence	SP CARRELAGE	13 517.92 €				13 517.92 €
Lot 6 : Revêtement de Sols Souples	AVIGI LAFORET	20 274.75 €	2 164.50 €	22 439.25 €		22 439.25 €
Lot 7 : Peinture / Nettoyage de fin de chantier	AVIGI LAFORET	22 785.79 €	2 246 €	25 031.79 €		25 031.79 €
Lot 8 : Électricité courants forts / courants faibles	ALLEZ et Compagnie	57 493.10 €	2 141.08 €	59 634.18 €		59 634.18 €
Lot 9 : Chauffage / Ventilation / Plomberie	MGC Chauffage et Climatisation	49 618.51 €	6 886.40 €	56 504.91 €	3 766.05 €	60 270.96 €

Conformément à l'article 6-3 du Cahier des clauses administratives particulières, dans ces circonstances des pénalités peuvent être appliquées aux entreprises ci-dessus désignées.

Cependant, le retard apporté au chantier n'est pas le fait des entreprises concernées, mais relève de certaines contraintes techniques (problème de reprise de réseau, découverte fortuite d'amiante) rencontrées durant la réalisation de l'opération, mais également d'une période de réalisation des travaux en site occupé.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de renoncer aux pénalités de retard.

Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux (marché 2017-14 et marché 2017-20)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le délai global d'exécution, pour chacun des lots désignés ci-dessous était de 25 semaines, à compter de la notification. La notification valant ordre de service pour le début des travaux est intervenue pour les entreprises entre décembre 2017 (Lot 1,5,11 et 12) et janvier 2018 (Lot 3,4,6,7,8,9,10). La réception des travaux est intervenue quant à elle au cours des mois de septembre, octobre, et novembre 2019.

	Attributaires	Montant initial € HT	Montant des avenants € HT	Montant global € HT	Marché similaire	Montant global € HT
Lot 1 : Voiries et Réseaux Divers (VRD)	ECTP	115 325.85 €	11 014.80 €	126 341.15 €		126 341.15 €
Lot 3 : Menuiseries Extérieures	GARRIGUES	15 210.90 €		15 210.90 €		15 210.90 €
Lot 4 : Serrurerie	LORENZI	22 529.25 €	3 317 €	25 846.25 €	5 141.60 €	
Lot 5 : Menuiseries Intérieures	COUCOUREUX	64 167.85 €				64 167.85 €
Lot 6 : Cloisons / Plâtrerie / Faux Plafonds	SYSTEMPLAC	8 026.00 €	1 135 €	9 161.00 €		9 161.00 €
Lot 7 : Carrelage / Faïence	THOMAS & DANIZAN	36 000.00 €	6 803.47 €	42 803.47 €		42 803.47 €
Lot 8 Peinture / Sols Souples	JEAN LATOUR	18 395.50 €	1 265 €	19 660.50 €		19 660.50 €
Lot 9 : Électricité	COUSSIEU	20 781.42 €	2 496.50 €	23 277.92 €		23 277.92 €
Lot 10 : Plomberie / Sanitaire	SYSTHERMIC	27 600.00 €	2 297.60 €	29 897.60 €		29 897.60 €
Lot 11 : Ascenseur	DIP ASCENSEURS	38 070.00 €	990 €	39 060.00 €		39 060.00 €
Lot 12 : Élévateur	JP PALMERO INDUSTRIE	12 450.00 €		12 450.00 €		12 450.00 €

Le délai d'exécution ayant été dépassé, l'article 6-3 du Cahier de clauses administratives particulières prévoit dans ces circonstances des pénalités de retard dues par les entreprises. Cependant, le retard apporté au chantier n'est pas le fait des entreprises concernées, mais relève de certaines contraintes suite au décalage des plannings d'intervention de plusieurs entreprises (lié à l'entreprise titulaire du lot

2), mais aussi des contraintes liées à la nature et au fonctionnement des sites sur lesquels se tenait le chantier (site occupé notamment).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de renoncer aux pénalités de retard.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de renoncer aux pénalités de retard.

5.5 Marchés de plein vent – Gratuité des droits de place dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire Covid-19

Considérant la situation de crise sanitaire Covid 19 et l'accueil des commerçants au sein des marchés de plein vent de la commune, à savoir le marché Bio du mercredi et le marché dominical, dans des conditions inhabituelles avec, notamment, un nombre moins élevé de commerçants accueillis et une diminution de la fréquentation,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer la gratuité des tarifs des Marchés de plein vent pour la période du 22 mars au 8 juillet 2020 inclus.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'appliquer la gratuité des tarifs des Marchés de plein vent pour la période du 22 mars au 8 juillet 2020 inclus.

5.6 Tarif des stands du marché de Noël – année 2020

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre de la reconduite du Marché de Noël, qui se déroulera à la Grande Halle, de fixer le tarif à appliquer pour chaque stand :

- Tarif unique de 110 €, par tranche de 9 m², avec une caution de 110 €.

*Le conseil municipal décide à l'unanimité, de fixer le tarif à appliquer pour chaque stand :
Tarif unique de 110 €, par tranche de 9 m², avec une caution de 110 €.*

6- Ressources Humaines

6.1 Mise en œuvre du télétravail au sein des services municipaux

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
Vu l'avis du comité technique en date du 30 juin 2020.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler la vie personnelle et la vie professionnelle.

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, durée de

l'autorisation, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'adopter les modalités de télétravail présentées dans le projet de délibération joint à la présente note de synthèse.

Le conseil municipal décide, moins 4 abstentions, Mme GENNARO-SAINT, M. ESPIAU, M. CANCEL, Mme GRUEL (Pouvoir à Mme GENNARO-SAINT).

- *D'adopter la mise en œuvre du télétravail au sein des services municipaux*

6.2 Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents (RIFSEEP) - Modification de la délibération 2018-25 du Conseil Municipal du 14 mars 2018

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le **régime indemnitaire** tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents RIFSEEP a été mis en place au sein de la Collectivité le 13 décembre 2017.

Le RIFSEEP a permis de simplifier la jungle du régime indemnitaire et de garantir une équité entre les agents des différentes fonctions publiques.

Il est composé d'une part de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) versée mensuellement et d'autre part du complément indemnitaire annuel (CIA) versé en fin d'année.

- L'IFSE a pour objectif de valoriser l'ensemble des parcours professionnels, et non plus seulement ceux marqués par un accroissement de responsabilités. Il a pour but de prendre en compte la réalité de ces parcours diversifiés.
- Le CIA est une prime facultative qui permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents. Sont alors appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Compte tenu du retard de la parution des textes réglementaires visant à attribuer le RIFSEEP aux agents relevant de la fonction publique de l'Etat (FPE), le gouvernement s'était engagé à publier un décret unique accélérant le déploiement pour les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale (FPT) non éligibles à ce jour.

Ainsi, le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 (JO du 29/02/2020), relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale, modifie le décret n°91-875 qui établit les équivalences avec la Fonction Publique d'Etat des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, dans le respect du principe de parité.

Il vise à :

- D'une part, actualiser le tableau de concordance des grades de la Fonction Publique d'Etat avec les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale au titre de la parité au regard de l'évolution des carrières et des statuts ces dernières années
- D'autre part, permettre aux cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale non encore éligibles au RIFSEEP d'en bénéficier

Cette annexe entre en vigueur au 1^{er} mars 2020.

Une délibération dont le projet est annexé à la présente, est nécessaire pour fixer les montants plafonds après avis du comité technique.

Cette nouvelle délibération ne pourra pas avoir un effet rétroactif.

Parmi les cadres d'emplois désormais éligibles, il s'agit notamment pour notre Collectivité des :

- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Puéricultrices territoriales
- Éducateurs de jeunes enfants
- Auxiliaires de puériculture

Tous les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale peuvent désormais bénéficier du RIFSEEP (à l'exception des policiers municipaux, des gardes-champêtres et des sapeurs-pompiers professionnels ainsi que les professeurs et les assistants territoriaux d'enseignement artistique).

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver les dispositions ci-dessus du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents (RIFSEEP) - Modification de la délibération 2018-25 du Conseil Municipal du 14 mars 2018.

6.3 Prime exceptionnelle en faveur des agents municipaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire Covid-19 – Décret du 14 mai 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 4,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le décret du 14 mai 2020 propose aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels titulaires et non titulaires ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal :

- D'instaurer une prime exceptionnelle dans la limite d'un plafond de 500 euros, en faveur des agents selon les modalités définies ci-dessous :
1. Les agents particulièrement investis et exposés bénéficieront de cette prime
 2. La prime sera versée au mois de juillet 2020.
 3. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

- De l'autoriser à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus et d'en déterminer les modalités de versement.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- *D'instaurer une prime exceptionnelle dans la limite d'un plafond de 500 euros, en faveur des agents selon les modalités définies ci-dessous :*
4. *Les agents particulièrement investis et exposés bénéficieront de cette prime*
 5. *La prime sera versée au mois de juillet 2020.*
 6. *Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.*
 - *De l'autoriser à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus et d'en déterminer les modalités de versement.*
 - *De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.*

6.4 Modification du tableau des effectifs

Modification du tableau des effectifs au titre des agents contractuels

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 juin 2020,

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Effectivement, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal :

- La création de **deux postes d'Agent de Surveillance de la Voie Publique** pour recruter deux agents contractuels au service de la Police Municipale dans le cadre d'un accroissement d'activités sur le fondement de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984.

Ces postes sont ouverts sur le grade :

D'adjoint administratif territorial

Durée hebdomadaire : 35 heures

- La création d'un **poste permanent de peintre** pour recruter un agent contractuel à la Direction des Services Techniques sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, en l'absence du recrutement d'un titulaire.

Ce poste est ouvert sur le grade :

D'adjoint technique territorial

Durée hebdomadaire : 35 heures

- Création d'un poste permanent **d'assistant de Direction** pour recruter un agent contractuel à la Direction Générale des Services sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, en l'absence du recrutement d'un titulaire.

Ce poste est ouvert sur les grades :

D'adjoint administratif territorial

D'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe

Durée hebdomadaire : 35 heures

- La création d'un poste permanent de **chargé de communication** pour recruter un agent contractuel à la Direction de la Culture de la Communication et des Animations sur le

fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, en l'absence du recrutement d'un titulaire.

Ce poste est ouvert sur le grade:

D'adjoint administratif territorial

Durée hebdomadaire :35 heures

- La création d'un poste permanent d'**adjoint au Directeur de la Communication** pour recruter un contractuel à la Direction de la Culture, de la Communication et des Animations sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, en l'absence du recrutement d'un titulaire.

Ce poste est ouvert sur le grade :

D'adjoint administratif territorial

Durée hebdomadaire : 35 heures

Une enveloppe de crédits est prévue à cette fin.

Le conseil municipal décide, moins 4 abstentions, Mme Gennaro-Saint, M.Cancel, M.Espiau, Mme Gruel (Pouvoir à Mme Gennaro-Saint) :

- *D'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus.*

Modification du tableau des effectifs au titre des agents titulaires

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 juin 2020,

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Effectivement, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal :

- La **création d'un poste permanent d'assistante de communication** à temps plein à la Direction de la Communication, de la Culture et des Animations, à compter de septembre 2020 (*passage de 80% à 100%*)

Ce poste est ouvert sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Durée hebdomadaire : 35 heures

- La **création de deux postes permanents d'assistants techniques** à temps plein pour stagiairiser deux agentes contractuelles à compter de septembre 2020.

Ces deux postes sont ouverts sur le grade d'adjoint technique territorial.

Durée hebdomadaire : 35 heures

- La **suppression d'un poste de grade de rédacteur territorial** à temps plein suite à l'avancement de grade d'un agent sur le grade de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe.

Une enveloppe de crédits est prévue à cette fin.

Le conseil municipal décide, moins 4 abstentions, Mme Gennaro-Saint, M.Cancel, M.Espiau, Mme Gruel (Pouvoir à Mme Gennaro-Saint) :

- *D'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus.*

6.5 Remplacement des agents public momentanément indisponible en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que les besoins du service public peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles. Dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'adopter le projet de délibération joint à la présente note de synthèse.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le remplacement d'un agent public momentanément indisponible en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

6.6 Mise à disposition d'un véhicule de fonction par nécessité de service

Vu l'article L2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-529 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes,
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale complétant l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 (article 79-II),

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, modifiée par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité, autorise l'attribution d'un véhicule de fonction, par nécessité absolue de service, aux agents occupant notamment l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de plus de 5000 habitants.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un véhicule de fonction est un véhicule de type tourisme, mis à disposition permanente et exclusive de certains fonctionnaires d'autorité, en raison de leurs fonctions, pour les nécessités de service et leurs déplacements privés ; Cette mise à disposition constitue un avantage en nature soumis à cotisations et à déclaration.

Monsieur Le Directeur Général des Services prend à sa charge les frais de carburant durant ses périodes de congés. Les frais de carburant durant les périodes d'activité professionnelle et les autres frais inhérents au véhicule de fonction sont à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'attribuer au Directeur Général des Services, jusqu'à la fin du mandat, un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer au Directeur Général des Services, jusqu'à la fin du mandat, un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service.

7- Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

7.1 Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne – SDEHG – Installation d'horloges astronomiques et programmation d'une coupure nocturne – Annule et remplace la délibération du 14 décembre 2017

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 8 février 2017 concernant l'installation d'horloges astronomiques sur l'ensemble des commandes la commune – référence : 11 AS 174, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Fourniture, pose et raccordement de 48 horloges astronomiques radio-pilotées afin de réduire de 5% la consommation annuelle,
- Fourniture, pose et raccordement de 19 interrupteurs ST2 de SOGEXI dans les commandes simplifiées pour une coupure nocturne de 1h à 5h du matin.
- Rénovation complète de 17 coffrets de commande vétustes ou non conformes équipés de photopile PAU SABLET, L'UNION PYRENEES, PA DE LA GARE, PL TARBES, PN SAUVETERRE, PK C.U.D, PO BIARRITZ, PF VAL D'ARAN, Cde 2 TENNIS 1, P13 BRUGUETTE, PJ CLAIRVIVRE, PY DE SOREDE, PAG EGLISE, PAS PIETONNIER, PT RONCEVEAU et PX COLLIOURE.
- Programmation de toutes les horloges astronomiques (y compris celles déjà existantes) pour une coupure nocturne entre 1h et 5h du matin.
- Les voies principales de la commune resteront allumées toutes la nuit : Chemin de la Violette, Route de Bessières, Avenue de Cornaudric, Avenue des Tourterelles, Avenue des Vents d'Autan, Chemin de la Belle Hôtesse, Avenue de Toulouse, Avenue de Bayonne, Avenue de Mont-Louis, Avenue de Gavarnie, Chemin des Champs d'Esquis, Chemin de Saint Jean, Avenue des Pyrénées, Rue du Puy de Sancy, Route de Lavaur et CD59 entre l'Avenue de Pyrénées et route de Lavaur.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG).....	21 532 €
Part SDEHG	87 509 €
Par restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	27 691 €
Total	136 732 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

- D'approuver le projet présenté correspondant à l'opération référence 11 AS 174.
- De verser, par le biais de fonds de concours, une « subvention d'équipement – autres groupements » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

Le conseil municipal décide moins 4 votes contre, Mme Gennaro-Saint, M.Cancel, M.Espiau, Mme Gruel (Pouvoir à Mme Gennaro-Saint)

- *D'approuver le projet présenté correspondant à l'opération référence 11 AS 174.*
- *De verser, par le biais de fonds de concours, une « subvention d'équipement – autres groupements » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.*

7.2 Installation de prises guirlandes – Rue du Somport

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune en date du 10 mai 2019, concernant l'installation de prises pour illuminations rue du Somport, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération référence 11 BT 670 comme suivant :

- Fourniture, pose et raccordement de 12 prises pour illuminations au terminus du Somport.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	814 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	3 309 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	1 047 €
<hr/>	
Total	5 150 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet présenté correspondant à l'opération référence 11 BT 670.
- De verser, par le biais de fonds de concours, une « subvention d'équipement – autres groupements » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *D'approuver le projet présenté correspondant à l'opération référence 11 BT 670.*
- *De verser, par le biais de fonds de concours, une « subvention d'équipement – autres groupements » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.*

8- Arrêtés du Maire

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant de l'opération T.T.C
2020-33	Acte modificatif d'une régie de recettes pour le guichet unique	Le montant maximum de l'encaisse globale que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 150 000€ et le montant de l'encaisse en numéraire à 800€.	
2020-34	Création d'un local technique au stade de Saint-Caprais Demande d'autorisation d'urbanisme	La demande d'autorisation d'urbanisme suivante est déposée pour la création d'un local technique au stade de Saint-Caprais : Permis de construire.	
2020-35	Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 2 500 000 € auprès de la Société Générale pour le financement des investissements	Le prêt est consenti jusqu'au 25 juin 2035 et s'amortira sur 15 ans à compter de la date de consolidation fixée au 25 juin 2020. - <u>Montant</u> : 2 500 000 euros - <u>Taux d'intérêts</u> : chaque périodicité du 25/06/2020 au 25/06/2035 : 0.79%	
2020-36	Marché public de maîtrise d'œuvre – Projet de mise en accessibilité des installations et établissements communaux	↳ Lot 1 « ERP communaux 1» (tribunes du Stade Georges Beyney, Salle C1, Salle C2, Gymnase GS, Aire couverte et Tennis, Squash, C300,	o Pour un taux global de rémunération de 17.80%, soit une rémunération provisoire d'un montant de 35 944.61 € TTC

	ouverts ou recevant du public – Lots 1, 2 et 3 <i>Marché n°2020-03</i>	<p><i>ancien Dojo (Vestiaires et douches) et Boulodrome des Acacias) la société Hélène Dormigny Architecte DPLG,</i></p> <p>↳ Lot 2 « ERP communaux 2 » <i>(bibliothèque, La Poste, Le cinéma, La Bonne Auberge, Le Tremplin, L'ASADU, Le Trésor Public), la société Atelier d'Architecture Imbert Associés,</i></p> <p>↳ Lot 3 « ERP communaux 3 » <i>(l'Eglise, le Presbytère, Salle Laroussinie, Manoir, poterie, Grande Halle, Salle de Musique, Club des Aînés, Ludothèque), la société Agence Stéphanie Alvernhe Architecture</i></p>	<p>o Pour un taux global de rémunération de 9.5%, soit une rémunération provisoire d'un montant de 15 840.64 € TTC</p> <p>o Pour un taux global de rémunération de 9%, soit une rémunération provisoire d'un montant de 12 493.33 € TTC</p>
2020-37	Marché public de travaux – Réfection du terrain d'honneur et de la piste d'athlétisme du stade Georges Beyney. <i>Marché n°2020-04</i>	<p>Le groupement d'entreprises constitué de :</p> <ul style="list-style-type: none"> o La société SPIE BATIGNOLLES MALET (mandataire), o La société POLYTAN (co- traitant 	<p>➤ Pour un montant global et forfaitaire de 659 302.32 € TTC.</p>
2020-38	Marché public de maîtrise d'œuvre – Réaménagement de l'accueil du cinéma de L'Union <i>Marché n°2020-07</i>	<p>La société Hélène Dormigny Architecte DPLG</p>	<p>Pour un taux global de rémunération de 10 % (mission de base + OPC), soit une rémunération provisoire d'un montant de 7 000 € HT, soit 8 400 € TTC.</p>
2020-39	Marché public de travaux – Construction du Dojo municipal de la Ville de L'Union – Lot 2 : « Charpente/ Couverture zinc/ bardage » <i>Marché n°2018-13</i>	<p>Blick Frères sise, 44 Avenue de l'Europe, 81 600 GAILLAC les prestations relatives au Lot 2 : « Charpente/ couverture zinc/ Bardage ».</p> <p>Considérant qu'il était nécessaire de réaliser les travaux supplémentaires non prévus dans le marché initial afin de prendre en compte le bardage vibrato pose horizontale en sous face, la pose de MOB/ Fermacell/ Bardage zinc et la pose de garde-corps rabattables en rives sur couverture bac acier sec et ponts d'ancrage</p>	<p>Le nouveau montant du marché est de 332 771.06€ HT, soit 399 325.27€ TTC.</p> <p>Soit une augmentation de 5.89 %.</p>
2020-40	Marché public de travaux – Construction du Dojo municipal de la Ville de L'Union – Lot 4 : « Doublage / Cloisonnement / Faux – plafonds » – <i>Marché n°2018- 13</i>	<p>Considérant que la Ville de L'Union a confié, après consultation, à la société SAS MASSOUTIER ET FILS, les prestations relatives au Lot 4 : « Doublage / Cloisonnement / Faux – plafonds ».</p> <p>Considérant qu'il était nécessaire de prendre en considération la création d'un caisson CF2h pour ventilation haute de la chaufferie.</p>	<p>Le nouveau montant du marché est de 68 572.23€ HT, soit 82 286.68€ TTC.</p> <p>Soit une augmentation de 12.26 %.</p>

2020-41	<p>Marché public de travaux – Construction du Dojo municipal de la Ville de L'Union – Lot 1 : « Terrassement, voiries et réseaux divers » Marché n°2018-13</p>	<p>Considérant que la Ville de L'Union a confié, après consultation, à la société GBMP (Générale de Bâtiment Midi-Pyrénées), les prestations relatives au Lot 1 : « Terrassement, voiries et réseaux divers ».</p> <p>Considérant qu'il était nécessaire de réaliser les travaux supplémentaires non prévus dans le marché initial afin de prendre des modifications concernant le gros œuvre et les VRD.</p>	<p>Le nouveau montant du marché est de 271 695.98 € HT, soit 326 035.18 € TTC.</p> <p>Soit une augmentation de 1.76 %.</p>
2020-42	<p>Marché public de travaux – Construction du Dojo municipal de la Ville de L'Union – Lot 7 : « Electricité courants forts / courants faibles » – Marché n°2018-13</p>	<p>Considérant que la Ville de l'Union a confié, après consultation, à la société FOURNIE GROSPAUD TOULOUSE, les prestations relatives au lot 7 « Electricité courants forts / courants faibles ».</p> <p>Considérant qu'il était nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires prenant en compte le déverrouillage porte sous CA et le rajout de prise de courant extérieure.</p>	<p>Le nouveau montant du marché est de 111 079.87€ HT, soit 133 295.84€ TTC.</p> <p>Soit une augmentation de 1.91 %.</p>
2020-43	<p>Marché public de travaux – Construction du Dojo municipal de la Ville de L'Union – Lot 8 : « Chauffage / Ventilation / Plomberie » – Marché n°2018-13</p>	<p>Considérant que la Ville de l'Union a confié, après consultation, à la société SAS LAGREZE & LACROUX, les prestations relatives au lot 8 « Chauffage / Ventilation / Plomberie ».</p> <p>Considérant qu'il était nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires prenant en compte le rajout de deux barres de relevage avec béquille de maintien dans les deux WC PMR et la création d'un évent sur le détendeur gaz vers l'extérieur.</p>	<p>Le nouveau montant du marché est de 89 116.02€ HT, soit 106 939.23€ TTC.</p> <p>Soit une augmentation de 1.45 %.</p>
2020-46	<p>Modification n°1 - Marché public de travaux – Réhabilitation de la piscine municipale de L'Union – Lot 8 « Revêtement sols durs-Faïence » Marché n°2018-09</p>	<p>Considérant que la Ville de l'Union a confié, après consultation, à la société TECHNI CERAM, les travaux de revêtement sols durs/faïence.</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial afin de prendre en considération l'ajout de profilés aluminium en forme de gorge dans les zones humides.</p>	<p>Le nouveau montant du marché est de 211 780.31 € HT, soit 254 136.37 € TTC.</p> <p>Soit une augmentation de 2.06 %.</p>
2020-47	<p>Réfection du terrain d'honneur et de la piste d'athlétisme du stade Georges Beyney – demande de subvention auprès de la</p>	<p>Une subvention d'un montant de 20 000 € (plafond), soit 10% du montant hors taxes de la part travaux du terrain d'honneur est demandée auprès de la Fédération Française de Football, dans le cadre du Fond d'Aide au Football Amateur 2019-2020</p>	

	Fédération Française de Football, dans le cadre du Fond d'Aide au Football Amateur.		
2020-48	Gratuité des services d'accueil de loisirs associé à l'école (ALAE) et d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).	<p>Considérant la situation de crise sanitaire Covid-19 et l'accueil des enfants des écoles maternelles et élémentaires dans des conditions inhabituelles et très contraintes,</p> <p>Considérant notamment, le niveau peu élevé des effectifs accueillis, l'absence de restauration scolaire et les horaires de fonctionnement inhabituels des services ALAE et ALSH,</p>	La gratuité des services ALAE et ALSH pour la période du 6 avril au 19 juin 2020.

9- Questions diverses

La séance est levée à 21 heures 05.

**Le Maire
Marc PÉRE**




